

2023-11-30-21 : Tarifs de la redevance d'assainissement collectif au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Sébastien DROCHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Joël ESNAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Marie-Hélène LEOST, Michel BOURCIER, Michel THÉPAUT, Emmanuel CHARLES

Pouvoirs :

Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Ange FOUCHEREAU

Membres en exercice :50
Membres présents :36
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :1
Date de convocation : 24/11/2023
Date d'affichage: 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231130-2023-11-30-21-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-11-30-20 du 30 novembre 2023 actant l'harmonisation tarifaire de la redevance d'assainissement collectif dans l'objectif d'aboutir à un tarif unique en 2028 de 90,00 € pour la part fixe annuelle et 2,1000 € pour la part variable par mètre cube (en euros constants), soit une facture type 120 mètres cubes en 2028 d'un montant de 342 € (hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte et taxes);

VU l'avis favorable de la commission Environnement, Assainissement, Voirie en date du 8 novembre 2023 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 «mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a acté le 30 novembre 2023 par délibération n°2023-11-30-20 l'harmonisation tarifaire de la redevance d'assainissement collectif dans l'objectif d'aboutir à un tarif unique en 2028 de 90,00 € pour la part fixe annuelle et 2,1000 € pour la part variable par mètre cube (en euros constants), soit une facture type 120 mètres cubes en 2028 d'un montant de 342 € (hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte et taxes) ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter le tarif de la redevance d'assainissement collectif au titre de l'année 2024;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide (abstention de Jean Pagis au nom de Pascal Chevrollier) :

- **De valider le tarif de la redevance d'assainissement collectif (composante dite collectivité) tel que détaillé en annexe, en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 30 novembre 2023
au Lion d'Angers,



Marie-Ange Fouchereau
Secrétaire de Séance

Etienne Glémet

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231130-2023-11-30-21-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..